

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 11-2024

Portant permission de voirie

Circulation alternée par feux de jour avec une signalisation de chantier par pilotage manuel.

En agglomération pour le déploiement de la fibre

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise SOGETREL,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

12/02/2024.

Le Maire,
Marc Malfatto



ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux se feront tout au long de l'année 2024 et se situeront sur l'ensemble des voies communales en agglomération. La circulation de tous véhicules se fera par pilotage manuel par feux de jour du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00. Le chantier sera suspendu avec rétablissement intégral de la circulation chaque jour à 18h00, jusqu'au lendemain 08h00, ainsi que du vendredi 18h00 au lundi 08h00.

Du 05 février 2024 au 31 décembre 2024,

ARTICLE 2 : La société SOGETREL est autorisée à transmettre cette autorisation à toutes les sociétés qu'elle aura sollicité ; Elle reste responsable de l'application et de l'exécution des mesures ; Les noms et coordonnées de ces sociétés devront être transmis par mail au minimum une semaine avant à mairie.greolieres@orange.fr

ARTICLE 3 : Avant toute intervention, la société SOGETREL devra s'assurer au minimum une semaine avant auprès de la mairie qu'aucun travaux ne soient prévus sur les voies qu'elle va utiliser.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'Adjoint Délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- SOGETREL
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 05 février 2024.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.